

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande de renouvellement d'exploiter une carrière

Communes de Chooz et de Foisches

Département des Ardennes

I. Présentation du projet

I.1. Références et identité du demandeur

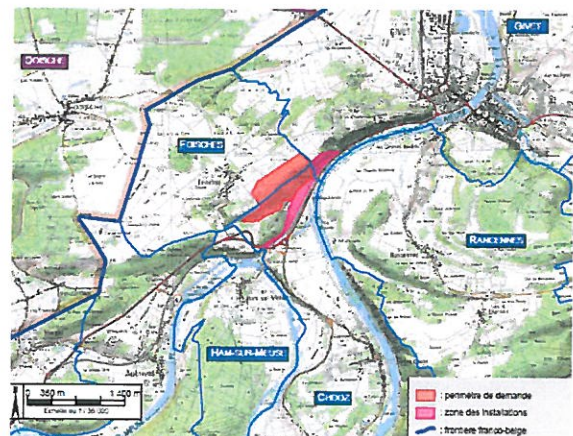
Nom	Société Granulats Nord-Est « GNE »
Localisation du projet	Communes de Chooz et de Foisches (08)
Objet de la demande	Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives
Activité principale	Exploitation d'une carrière
Superficie totale du site	47 ha 06 a 21 ca

I.2. Présentation du projet

La société Granulats Nord-Est exploite depuis 2002 une carrière à ciel ouvert de roches massives, dite « carrière de pierre bleue », sur les communes de Chooz et de Foisches, dans le département des Ardennes, à 40 km au nord de Charleville-Mézières.

L'autorisation en cours expirant en juin 2018, la société demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 28 ans, sur un périmètre identique au périmètre d'exploitation actuel.

La superficie totale du projet est d'environ 47 ha pour une superficie exploitable de 347 724 m². Entre 2002 et 2013, la production moyenne a été de 800 000 tonnes par an, représentant sur cette période, 9,5 millions de tonnes de produits marchands. Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, la production annuelle moyenne est estimée à 750 000 tonnes les 20 premières années, puis en diminution progressive les huit années suivantes.



Carte extraite de l'étude d'impact

Le projet consiste à homogénéiser le fond de fouille¹ : la cote minimale d'extraction actuellement autorisée étant de 105 m NGF² sur une partie du périmètre de la carrière, la société souhaite généraliser cette cote minimale sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, ce qui permettra d'extraire 16 millions de tonnes de produits marchands supplémentaires. La carrière se présente aujourd'hui sous la forme de plusieurs terrasses à des altitudes variant entre 105 m et 190 m NGF. L'homogénéisation du fond de fouille permettra au pétitionnaire d'exploiter les matériaux formant ces terrasses, pour créer une fosse à 105 m NGF³ surplombée d'une falaise de 80 m de hauteur.

Le projet est situé sur un coteau de la vallée de la Meuse, en rive gauche du fleuve, à 1,5 km à l'est de la frontière avec la Belgique. En fin d'exploitation, la carrière sera partiellement remblayée, avec des matériaux de découverte⁴ issus de la carrière et des matériaux extérieurs inertes.

1.3. Cadre juridique

Le projet relève du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet des Ardennes et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'aire d'étude sur laquelle a porté l'étude d'impact apparaît suffisante pour appréhender les enjeux environnementaux du territoire et les effets du projet, mais aurait mérité d'être présentée plus clairement pour chaque thématique abordée.

II.1. Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier présente une analyse, proportionnée aux enjeux, de l'état initial de l'environnement, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Il met notamment en évidence une sensibilité forte de l'environnement concernant l'hydrogéologie, la faune et la flore, le paysage et le patrimoine et le milieu humain.

Milieu naturel

Situé dans le parc naturel régional des Ardennes, le projet s'inscrit au sein ou à proximité immédiate de plusieurs espaces remarquables, notamment :

-
- 1 Le fond de fouille désigne le fond horizontal de l'excavation.
 - 2 Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques sur le territoire français continental servant de référence altimétrique officielle.
 - 3 Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques sur le territoire français continental servant de référence altimétrique officielle.
 - 4 Les matériaux de découverte sont les matériaux non exploitables issus du décapage des terres.

- la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet » et la zone de protection spéciale Natura 2000 « Plateau ardennais », les ZNIEFF⁵ de type I « Escarpements, Fort de Charlemont et Fort Condé à Givet » et « Le Tienne de Chooz-Foisches », qui recourent en partie le site d'exploitation ;
- la ZNIEFF de type II « Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la Pointe de Givet » sur l'ensemble du site de la carrière ;
- la réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet, protégée en raison de sa richesse floristique, faunistique et de son intérêt géologique, limitrophe du site du projet.

Concernant le volet « milieu naturel », la zone d'étude, d'une surface de 76 ha, est constituée du périmètre d'exploitation et de traitement des matériaux, élargi au nord sur des terres agricoles qui dominent la carrière. Le rapport recense sur cette zone une dizaine d'habitats naturels jugés d'intérêt communautaire, abritant des espèces végétales calcicoles⁶ jugées à très forte valeur floristique. Sur 310 espèces végétales inventoriées, 89 espèces sont jugées d'intérêt patrimonial.

Concernant la faune, l'étude recense la présence de reptiles, insectes et amphibiens, dont le Crapaud accoucheur⁷ jugé d'intérêt patrimonial et de 28 espèces protégées d'oiseaux⁸, dont l'Alouette lulu⁹, le Grand-duc d'Europe⁹ et le Pouillot siffleur⁸.

Concernant les chiroptères, le site constitue une zone de chasse et s'inscrit dans un corridor de déplacement, fréquenté notamment le Grand rhinolophe¹⁰. Compte-tenu de la présence de plusieurs gîtes de chiroptères dans un rayon de 3 km autour du site du projet, l'étude conclut à une sensibilité très élevée.

Au vu de ces éléments, la sensibilité du milieu naturel vis-à-vis du projet est jugée forte par le pétitionnaire.

Milieu humain

Les premières habitations sont situées à environ 250 m au nord-ouest de la carrière, sur la commune de Foisches et un camping est situé à 130 m. L'étude évalue que 13 000 personnes habitent à moins de 3 km de la carrière. Une campagne de mesure des niveaux sonores, réalisée en septembre 2013 en limite de la carrière et à proximité des zones habitées les plus proches, montre des niveaux sonores, principalement marqués par les bruits émis par la circulation routière sur la route départementale 8051 reliant Givet à Charleville-Mézières. L'étude identifie comme plus sensibles les zones éloignées de cet axe, car elles bénéficient aujourd'hui d'un environnement sonore calme. Elle conclut à une sensibilité sonore moyenne.

Le projet se situe à 100 m du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable sur la commune d'Aubrives, le captage étant distant du site de 720 m.

L'étude mentionne la présence au droit de la carrière de la nappe alluviale de la Meuse, utilisée localement pour l'alimentation en eau potable et l'alimentation de la carrière et de la nappe des calcaires du Givétien, jugée difficile à caractériser par le pétitionnaire étant donné son caractère karstique¹¹. L'étude conclut à une sensibilité hydrogéologique forte.

Paysage et patrimoine

5 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

6 Végétation qui s'établit sur des sols riches en calcium.

7 Espèce protégée par arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

8 Espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE dite « Oiseaux ».

9 Espèce protégée par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

10 Espèce protégée par arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

11 Les sols karstiques présentent des failles et cavités, créées par la dissolution des roches calcaires par l'eau. Ces vides permettent une circulation rapide et complexe des eaux souterraines.

La carrière se situe sur un coteau escarpé de la vallée de la Meuse, culminant à 220 m, dans une zone de transition entre le paysage ouvert de la pointe de Givet au nord et le massif forestier des reliefs ardennais. Le site est fortement visible depuis les habitations des communes de Rancennes, Chooz et Givet et depuis les axes routiers situés au nord-est, à l'est et au sud, et ce, sur des distances de plus de 8 km.

Le site de la carrière est notamment visible depuis le site classé « Fortifications du camp retranché du Mont d'Hairs », situé à 1,8 km à l'est de la carrière sur la commune de Givet. L'étude recense 9 monuments historiques à proximité du site, dont le bastion avancé du Fort de Charlemont sur la commune de Givet et le château-ferme de Foisches, situés tous deux à 500 m des limites de la carrière.

L'étude juge forte la sensibilité paysagère et patrimoniale.

II.2. Évaluation des impacts

Au regard des enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et après le réaménagement de la carrière.

Impact sur le milieu naturel

L'étude juge l'impact du projet sur le milieu naturel important en phase exploitation. Le projet entraînera en effet la destruction d'habitats riches (pelouses calcicoles) et d'espèces protégées floristiques et faunistiques (Alouette lulu, Grand Rhinolophe, Crapaud accoucheur,).

Impact sur le paysage et le patrimoine

L'impact paysager est étudié à partir des points de vue actuels sur la carrière. Des photomontages auraient permis une meilleure visualisation de l'impact de l'homogénéisation du fond de fouille à 105 m NGF.

L'impact paysager est jugé fortement négatif par le pétitionnaire en raison de l'étendue de la surface d'exploitation et de la proximité de certaines habitations. L'étude indique que la carrière actuellement en exploitation a déjà un impact paysager fortement négatif. Elle conclut que l'homogénéisation du fond de fouille à 105 m NGF sur l'ensemble de la zone exploitable n'aura pas d'incidence supplémentaire sur le paysage, le projet ne prévoyant pas d'extension par rapport au périmètre d'exploitation actuel.

Impact sur le milieu humain

L'extraction des matériaux nécessite des tirs de mines. Les impacts sonores et vibratoires sont jugés faibles par le pétitionnaire. L'étude estime que les 230 habitants de la commune de Foisches et les 5 habitations situées au lieu-dit « le Canal » seront les plus impactées.

D'après l'étude acoustique, les émergences sonores maximales seront respectées, sauf au niveau du camping Le Sanglier, sur la commune de Rancennes, 880 m à l'est du périmètre. En ce point, en période nocturne, une émergence de 15,5 dB(A) est constatée au lieu de 3 dB(A) maximum. L'étude impute cette mesure au trafic sur la RD 8051, précisant que le bruit spécifique à la carrière n'est pas perceptible.

L'impact vibratoire pour les habitants de Foisches est jugé faible, les valeurs actuellement enregistrées étant systématiquement inférieures aux valeurs réglementaires.

Le projet prévoit un suivi systématique des vibrations à chaque tir de mines en 2 points situés sur la commune de Foisches, ainsi que le suivi annuel des émissions sonores. L'étude conclut que l'exploitation ne présentera aucun risque pour la santé des riverains par exposition aux poussières, bruits et vibrations et que l'impact sera faible.

Les matériaux extraits seront évacués à 65 % par voie routière et pour le reste par voie fluviale et ferrée. Les impacts sur le trafic routier, fluvial et ferré sont jugés faibles.

Les installations de traitement des matériaux extraits sont alimentées en eau par les eaux de ruissellement de la fosse d'extraction et par des pompages dans la nappe alluviale de la Meuse. L'impact quantitatif sur la nappe est jugé négligeable.

Un impact sur la nappe des calcaires du Givétien est possible et jugé moyen. En effet, la rencontre de conduits karstiques lors de l'exploitation pourrait modifier le trajet des eaux souterraines, entraînant une réduction de débit pour les sources et puits voisins.

La présence de stockages d'hydrocarbures sur le site et de matières en suspension liés à l'exploitation de la carrière représente un risque de pollution des nappes souterraines présentes au droit de la carrière. S'appuyant sur le suivi actuel de la qualité des eaux souterraines qui ne montre pas d'impact notable, le pétitionnaire conclut néanmoins que cet impact ne devrait pas s'accroître avec le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Effets cumulés avec d'autres projets connus

Conformément à la réglementation, le dossier analyse le possible cumul des effets du projet avec ceux d'autres projets connus dans le secteur. En particulier, l'étude analyse les impacts cumulés de la carrière avec les deux projets suivants :

- un projet de défrichement de près de 4 ha de pinèdes à 500 m au nord-est de la carrière, porté par Givet Adventure ;
- un projet de plate-forme portuaire à 170 m au sud-est de la carrière, porté par VNF et qui permettra l'évacuation d'une partie des matériaux extraits par voie fluviale.

L'étude conclut à un impact visuel cumulé fortement négatif pour les habitants et les usagers des axes routiers, notamment au niveau de la Voie Verte Transardennaise située en rive droite de la Meuse.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

L'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences de l'exploitation de la carrière. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet et visent notamment à réduire l'impact sur le milieu naturel à un niveau faible. Il s'agit principalement de :

- mesures de prévention et de traitement du risque de pollution accidentelle en cours de l'exploitation : systèmes de rétention pour tout stockage de produits liquides polluants et pour l'aire d'entretien et de ravitaillement des véhicules, traitement des eaux collectées ;
- l'exclusion du périmètre d'exploitation d'un secteur au sud-est de 0,4 ha, afin d'éviter la destruction de stations d'Armoise commune, de Fétuque des rochers et d'Ail à tête ronde et de certains habitats calcicoles ;
- le prélèvement et déplacement de l'ensemble des stations de Aster lynoris et de Gesse de Nicole en dehors du périmètre de demande ;
- la mise en place d'une mare pour le Crapaud accoucheur, afin d'avoir durant toute la durée d'exploitation une zone favorable à la reproduction de cette espèce ;
- une gestion de l'éclairage minimisant la gêne potentielle pour les chiroptères, en particulier le Grand Rhinolophe ;
- la prise en compte de la présence éventuelle de couples nicheurs d'Alouette lulu lors des opérations de défrichement et de décapage préalables, si celles-ci ne peuvent être faites en dehors de la période de nidification ;
- une remise en état à vocation écologique coordonnée avec l'exploitation : reconstitution de zones d'éboulis calcicoles, restauration de pelouses calcicoles et de végétation pionnière sur les dalles calcaires en compensation des surfaces détruites.

Le pétitionnaire propose également des mesures d'accompagnement comme la mise en œuvre d'inventaires et de suivis écologiques pour le Crapaud accoucheur et le Grand-duc d'Europe notamment.

II.4. Remise en état du site

Le dossier prévoit à l'issue des 28 années d'exploitation une remise en état du site à vocation écologique et paysagère. Il prévoit ainsi :

- un foudroiement¹² des fronts pour les stabiliser et faciliter leur insertion paysagère dans le contexte des falaises voisines ;
- la reconstitution de pelouses pâturées, éboulis calcicoles, friches herbacées qui constitueront des milieux à fort intérêt écologique ;
- la reconstitution d'une falaise au nord de la fosse, en vue de constituer un milieu favorable à l'habitat du Grand-duc d'Europe.

Le réaménagement projeté dans le cadre de la remise en état du site après exploitation vise, en particulier, à améliorer l'intégration du site dans le paysage et à limiter la perte d'attrait paysager du secteur. A l'issue des 28 ans d'exploitation, le pétitionnaire juge que l'impact paysager résiduel diminuera pour devenir à terme moyennement négatif.

Le rapport note cependant que la géométrie de la fosse, qui ne pourra pas être totalement remblayée vu les volumes à combler, restera un facteur limitant de la réussite de l'intégration paysagère du site.

II.5. Justification du projet retenu

Le projet s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation existante, afin de profiter des installations de traitement présentes sur le site. L'étude indique qu'il n'existe pas de gisement de calcaire massif équivalent dans les Ardennes françaises pouvant se substituer au calcaire Givétien.

La carrière bénéficie par ailleurs de trois modes de transports pour l'évacuation des granulats : routier via la RD 8051, ferré via un raccordement sur la ligne ferroviaire reliant Givet à Charleville-Mézières et fluvial via la Meuse.

II.6. Résumé non technique et exposé des méthodes

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci est complet et présente le projet et les conclusions de l'étude d'impact. Le rapport expose les méthodes employées pour réaliser l'étude d'impact. Il signale par ailleurs les difficultés rencontrées dans l'analyse des effets du projet sur les eaux souterraines en raison d'incertitudes sur la présence de cavités karstiques et sur les trajets précis d'écoulement des eaux souterraines.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier déposé par le pétitionnaire selon les dispositions réglementaires en vigueur. Ils sont principalement liés à la l'utilisation d'explosifs lors des tirs de mines.

III.2. Accidents, incidents survenus, accidentologie

L'étude de dangers décrit l'accidentologie survenue sur le site, à savoir la projection de blocs rocheux lors d'un tir de mines raté en 2003. Elle présente les mesures prises pour qu'un tel événement ne se reproduise plus, consistant en un protocole spécifique à chaque tir de mines.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

¹² Destruction des fronts de taille à l'aide d'explosifs pour obtenir un relief moins pentu.

III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a détaillé, dans son étude de dangers, les mesures visant à réduire les risques d'accident et leurs effets. Elles portent sur le déroulé des tirs de mines : personnel habilité, plan de tirs préalable, permis de tirs, signal sonore, vérification et purge des fronts après chaque tir pour éviter les détachements de blocs.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les enjeux environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du projet.

Les mesures de réduction de l'impact environnemental du projet proposées par le pétitionnaire apparaissent adaptées au projet et proportionnées aux effets de celui-ci, sans toutefois les supprimer totalement. Le projet aura donc un impact résiduel sur le paysage, avec la création de falaises de 80 m de hauteur. Cependant, un impact négatif sur le paysage existe déjà aujourd'hui, les terrasses de la carrière en exploitation étant très visibles.

Les modalités de suivi des effets du projet et de l'efficacité des mesures paraissent adaptées et garantissent la bonne prise en compte de l'environnement pendant la phase de fonctionnement des installations.

V. Conclusions

L'étude d'impact est complète et détaillée. Elle aborde toutes les thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le préfet,

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-François SAVY

